

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélicca Dion](#)

<https://www.cadre21.org/membres/68c9c663aece519de373652c>

Date d'obtention : 2021-03-12 18:48:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer l'auteur du signalement pour commencer ainsi qu'à la victime pour les entendre sur la situation, les rassurer et les soutenir durant tout le processus.
- 2- Évaluer l'incident: Poser les questions tout en étant rassurant et sans porter de jugement et remplir la grille d'évaluation.
- 3- Vérifier l'information: Vérifier s'il y a d'autres personnes d'impliquées dans l'incident, vérifier les informations et remplir des grilles d'évaluation pour chaque personne impliquée. Demander à tous de ne pas parler de la situation afin de préserver la vie privée de la personne impliquée dans les photos.
- 4- Parler au jeune investigateur pour obtenir sa version des faits, s'assurer de protéger les élèves qui ont fournis des informations.

Lorsqu'on se rend compte que c'est un acte malveillant, référer immédiatement au service de police. Par contre, il faut s'assurer de toujours confisquer les cellulaires de l'investigateur dès qu'on le rencontre. Pour toute possession de pornographie juvénile, il faut saisir les cellulaires de tout le monde qui aurait en sa possession les photos/vidéos.

Une fois que ça c'est fait, communiquer avec le service de police, qui prendront la relève de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que même lorsque c'est un acte volontaire entre 2 personnes consentantes et qu'il y a collaboration des deux parties, il faut tout de même appliquer la trousse sexto et en aviser les policiers.
- Que même si on se doute qu'il s'agit d'un acte malveillant, il est important d'appliquer la trousse, de récolter les informations afin de valider les dires de tous et chacun. Par la suite, lorsqu'on a assez d'informations pour dire que c'est un geste malveillant on avise les policiers directement en faisant une saisie du cellulaire.
- Lorsqu'une situation ne se passe pas et n'a pas de répercussion à l'école et que c'est un parent qui nous informe d'une situation, c'est la police qui doit prendre le dossier en charge. Par contre, les intervenants de l'école doivent offrir de l'aide et du soutien au jeune impliqué.
- Les policiers ne peuvent pas demander à l'intervenant scolaire de récolter de nouvelles informations sur une situation qu'ils ont déjà pris en charge, car nous ne sommes pas mandataire du service de police.
- Même si c'est une récidive, il faut appliquer la trousse sexto et non traiter ça comme un acte malveillant automatiquement.
- toujours vérifier les informations auprès des autres élèves impliqués afin d'obtenir plus de détails, avant de rencontrer l'initiateur du geste.
- Il est important d'agir rapidement, de rencontrer l'initiateur du geste et de confisquer le cellulaire, afin de stopper la propagation.
- Lors nous faisons face à une non collaboration des jeunes lors de l'intervention, informer immédiatement le service de police qui prendra le relais.
- Interdiction de faire des commentaires aux média sur la situation. Nous devons référer au service des communications de notre établissement.
- Si après nos investigations nous nous rendons compte que nous ne sommes pas dans une situation de pornographie juvénile, il faut appliquer la politique d'intervention de l'école tout de même et soutenir le jeune.
- Ne JAMAIS ouvrir, voir, les photos en questions, c'es illégal.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape que je trouve la plus délicate est celle où nous devons évaluer l'incident en posant les questions pour connaître l'amorce, la nature, et de faire le tout avec neutralité (nous restons des êtres humains, et parfois malgré nous, selon les diverses situations qui nous sont présentés, notre timbre de voix et notre regard peut changer, mais il est important en tant qu'intervenant d'être conscient de notre non verbal et de rester réconfortant et sans jugement face aux jeunes impliqués dans ces situations).

De plus, ça peut être des jeunes sans histoire, avec lesquels nous ne travaillons pas directement au quotidien qui viennent nous voir ou sur lesquels nous devons intervenir avec Sexto, et parfois, il peut être malaisant comme premier contact avec un jeune, au contraire d'un jeune avec qui un bon lien est déjà établi, de poser des questions plus pointues afin de décrire assez précisément le contenu des photos/vidéos partagée et ce qui à mener à cette situation. Le jeune peut ressentir un gros malaise/honte à dévoilé le tout, mais en tant qu'intervenant notre rôle est de le rassurer et de lui expliquer nos démarches dans le respect.